

***Le Droit dans la vie familiale*, Livre du Centenaire du Code civil (I), 302 pp.; *Le Droit dans la vie économique-sociale*, Livre du Centenaire du Code civil (II), 276 pp., textes préparés par Jacques BOUCHER et André MOREL, Les Presses de l'Université de Montréal, 1970.**

J.-C. Bonenfant

Volume 11, Number 3, 1970

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004855ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004855ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Bonenfant, J.-C. (1970). Review of [*Le Droit dans la vie familiale*, Livre du Centenaire du Code civil (I), 302 pp.; *Le Droit dans la vie économique-sociale*, Livre du Centenaire du Code civil (II), 276 pp., textes préparés par Jacques BOUCHER et André MOREL, Les Presses de l'Université de Montréal, 1970.] *Les Cahiers de droit*, 11(3), 615–616. <https://doi.org/10.7202/1004855ar>

tent d'immense quantités de pétrole et de mazout. Pour constater les dégâts que cela peut produire, il suffit de se rappeler le naufrage du Torrey-Canyon et de la marée noire qui suivit ce désastre. D'ailleurs, comme le rappelle l'auteur, « chaque année les pétroliers déversent dans l'océan une quantité de pétrole cent cinquante fois supérieure à celle qui s'est échappée du Torrey-Canyon » (p. 166). Par conséquent, il y a aujourd'hui une prise de conscience internationale de l'importance du problème de la pollution même des mers.

M. Despax discute la distinction entre la mer territoriale et la haute mer. Il reconnaît que l'Etat riverain exerce une souveraineté sur la mer territoriale, et que sur la haute mer la lutte contre la pollution ne peut être menée que dans le cadre d'une réglementation internationale. Pour l'auteur, cette distinction entre la mer territoriale et la haute mer est artificielle, car les pollutions côtières peuvent gagner la haute mer et inversement.

Quoique les problèmes que présente la pollution des eaux soient très difficiles à résoudre, il existe tout de même des solutions. L'inventaire juridique que M. Despax nous en donne dans son livre est très impressionnant et très bien présenté. La lecture de l'ouvrage fournit l'espoir que l'humanité ne doit pas, tôt ou tard, nécessairement étouffer et périr dans ses déchets à condition qu'elle ait recours à ce qui en ce moment fait le plus défaut, la bonne volonté et la coopération internationale.

Edward G. HUDON

Le Droit dans la vie familiale, Livre du Centenaire du Code civil (I), 302 pp. ; **Le Droit dans la vie économique-sociale, Livre du Centenaire du Code civil (II)**, 276 pp., textes préparés par Jacques BOUCHER et André MOREL. Les Presses de l'Université de Montréal, 1970.

Il est dangereux pour le directeur d'une revue d'assumer les tâches qu'il ne peut confier à d'autres. Par ailleurs, à quel professeur de la faculté de Droit pouvait-on demander de rendre compte

en profondeur d'un recueil qui traite de sujets aussi variés que ceux auxquels a été consacré le *Livre du Centenaire du Code civil*. J'ai donc dû me résoudre à en parler moi-même quoique je l'avais fait déjà dans une autre publication et même si mon compte rendu sera forcément superficiel.

Lorsqu'en 1904, en France, on voulut fêter le centenaire de la codification de Napoléon on le fit en publiant *Le Code civil 1804-1904, Livre du centenaire*, auquel collabora un avocat canadien qui devait devenir plus tard le juge P. B. Mignault. De même, au Canada, le meilleur témoignage qui demeurera de la célébration du centenaire de notre codification, en 1966, sera un ensemble de textes présentés par deux professeurs de l'Université de Montréal, MM. Jacques Boucher et André Morel, et formant deux volumes sous la désignation commune de *Livre du Centenaire du Code civil* avec comme titres respectifs pour chacun d'eux, *Le Droit dans la vie familiale* et *Le Droit dans la vie économique-sociale*. Comme MM. Boucher et Morel l'expliquent dans leur avant-propos, le *Livre du Centenaire* regroupe les communications faites lors des « journées provinciales », tenues à Montréal, et lors des « journées locales » qui eurent lieu dans les différentes facultés de droit, soit celles de Laval, McGill, Montréal, Ottawa et Sherbrooke. Près de cinquante auteurs ont ainsi collaboré à l'ouvrage et leurs textes ont été regroupés en deux tomes. Dans le premier intitulé *Le Droit dans la vie familiale*, on parle du « Rajeunissement du droit de la famille » et de « La condition de la femme » ; le second intitulé *Droit dans la vie économique-sociale* comporte trois parties : « La propriété », « Le commerce » et « Volonté et responsabilité ».

Avant tous ces textes, on trouve une préface sur « La renaissance du droit civil canadien » qu'on a eu l'heureuse idée de demander au professeur Paul-A. Crépeau, de la faculté de Droit de l'université McGill, président de l'Office de révision du *Code civil* du Québec.

Le professeur Crépeau insiste sur la nécessité d'opérer, dans un fédéralisme renouvelé, une réforme du statut de la Cour suprême du Canada. Pour lui une telle réforme consisterait à créer au sein de la Cour suprême

une chambre de droit civil qui aurait pour mission d'entendre les appels dans les litiges de droit civil en provenance du Québec. Soulignons que le doyen Gérard-A. Beaudoin, de l'Université d'Ottawa, a formulé une suggestion à peu près semblable dans une communication présentée, le 2 septembre 1970, lors des assises de l'Association du Barreau canadien, à Halifax (cf. *Le Devoir*, 18 septembre 1970). Il paraît intolérable qu'une question de droit civil du Québec soit tranchée par « une personne, si éminente soit-elle, dont la formation et la carrière se sont déroulées dans un système juridique différent de celui où le litige a pris naissance et dont la connaissance de la langue française peut laisser fort à désirer ». « N'est-il pas pour le moins étrange, ajoute M^e Crépeau, que, par exemple, un avocat de Saskatoon ou de Vancouver soit hier inhabile à plaider devant nos tribunaux, faute de connaissance suffisante du droit civil du Québec et qu'il soit aujourd'hui appelé à interpréter en dernier ressort le droit civil du Québec, du seul fait de sa nomination à la Cour suprême du Canada ».

On comprendra qu'un professeur d'histoire des institutions juridiques se soit plus particulièrement attaché aux trop rares articles qui dans le recueil sont d'inspiration historique. Le premier est du professeur André Morel et il traite de « la codification devant l'opinion publique de l'époque ». On y apprend que le nouveau code fut jugé dangereux par certains intégristes de l'époque, qu'on appelait alors les « ultramontains », et que l'évêque de Montréal, M^{gr} Bourget, écrivit même à Rome, en 1865, à propos du code qui allait être adopté, qu'il se passait « quelque chose qui pourrait compromettre gravement les intérêts de la religion ». Ce n'est qu'en 1870 qu'un canoniste romain vint rassurer les esprits en formulant le jugement suivant : « ce code peut être considéré comme un bon code d'une nation catholique eu égard au fait qu'il concerne un peuple de religion mixte ». L'autre article historique est une brève histoire « de la condition juridique et sociale de la femme au Canada français », par le professeur Jacques Boucher.

Il est impossible d'examiner et même de mentionner ici toutes les étu-

des que contiennent les deux tomes. Elles sont évidemment, comme dans les recueils de ce genre, d'inégale valeur mais elles ont l'avantage d'avoir touché à la plupart des grands sujets du *Code civil* « dans une optique multidisciplinaire ». En effet on a fait appel non seulement à des juristes mais aussi à des spécialistes des autres sciences humaines. Pour n'en donner qu'un exemple, feu le professeur Louis Baudouin ayant parlé de « la famille face à un code moderne » il a été suivi par un anthropologue, le professeur Marc-Adélaré Tremblay, qui a parlé du « rajeunissement du *Code civil* comme d'une entreprise multidisciplinaire ».

La participation dans ce recueil des professeurs de l'université Laval et plus particulièrement des professeurs de la faculté de Droit a été assez considérable. En dehors des juristes, j'ai déjà nommé M. Marc-Adélaré Tremblay : il faut ajouter le professeur Nicholas Zay du département de sécurité sociale, et le professeur Jacques Saint-Laurent, du département des relations industrielles. Chez les juristes liés à la faculté de Droit on remarque le juge Jean Turgeon, M^e Louis Pratte, le juge Yves Prévost, M^e André Cossette, M^e Pierre Lesage, M^e Gilles Demers, M^e Marc Giguère, le juge Yves Bernier et M^e Lubin Lilkoff.

L'ouvrage est bien édité dans une belle toilette typographique à laquelle nous ont habitués depuis quelques années les Presses de l'Université de Montréal.

J.-C. BONENFANT

L'élaboration du droit disciplinaire de la fonction publique, par M. Francis DELPÉRIÉ, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1969, « Bibliothèque de droit public », tome 85, 256 pages.

Si au Québec et au Canada le droit de la Fonction publique est peu développé, en France, par contre, nombreux sont les ouvrages sur le sujet. Mais comme le dit si bien le professeur Marcel Waline, dans la préface, la réussite de cet ouvrage réside dans la connaissance approfondie « des règles du droit positif sur la discipline des